

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 17/10/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD Résidence Vallée de l'Aulne
Rocade de Parc Bihan
29150 CHATEAULIN

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD Résidence Vallée de l'Aulne

P. J. : 2 tableaux
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception 2C 181 905 4564 5

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 21 août 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD résidence Vallée de l'Aulne réalisé au mois de juin 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relative à la signature des relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.

Concernant la prescription n°6, les éléments de réponse permettent de justifier la présence infirmière.

Aussi, les prescriptions n°3 et n°6 ne sont pas maintenues.

Concernant les autres prescriptions, elles sont maintenues dans l'attente des éléments annoncés dans votre courrier.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau de synthèse des prescriptions et des recommandations définitives, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la numérotation des recommandations dans le tableau adressé lors de mon précédent courrier (jointe corrigée au présent courrier). Aussi, j'ai bien pris en note les réponses apportées concernant les recommandations n°2 et n°5 (dans la numérotation mise à jour) et ne les maintiens pas.

Afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau de synthèse des prescriptions et des recommandations définitives, à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

